

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-5-5-2

Séance du lundi 18 décembre 2023

DÉCLARATION D'INTENTION POUR LA CRÉATION D'UN OFFICE PUBLIC POUR LA LANGUE RÉGIONALE D'ALSACE ET DE MOSELLE EN 2024 ABSICHTSERKLAERUNG FER D GRINDUNG VU ME EFFENTLIGE AMT FER D REGIONALSPROCH VUM ELSASS UN VUN DER MOSEL IN 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENEBBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à HOULNE Monique
DELATTRE Cécile donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à SITZENSTUHL Charles
ELMLINGER Carole donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HEMEDINGER Yves donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KAMMERER Joseph donne procuration à MARTIN Monique
KLINKERT Brigitte donne procuration à REYMANN Anne
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à VOGT Victor
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara

SCHULTZ Denis donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien
SUBLON Yves donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à KRIEGER Laurent
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BUFFA Jean-Claude, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FUCHS Bruno

ABSENTS :

ESCHLIMANN Michèle, JENN Fatima, WOLF Etienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-5-4-1 du 31 mai 2021 relative à la stratégie bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 - Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 30 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 30 novembre 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la création de l'Office Public de la Langue Régionale d'Alsace et de Moselle - OPLA,
- Prend acte des démarches engagées pour la création d'un groupement d'intérêt public comme structure support du futur Office Public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle, du périmètre de ses missions et du de son budget prévisionnel,

- Donne mandat au Président pour finaliser le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public en concertation avec les partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace pressentis pour en devenir les autres membres fondateurs.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote